

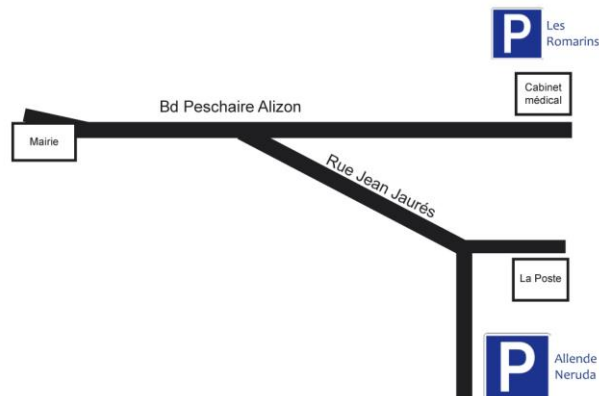
## REGLEMENT POUR LES BENEFICIAIRES DE L'ABONNEMENT PARKINGS VALLON PONT D'ARC

### Préambule

Le présent contrat, passé entre l'abonné et la Municipalité de Vallon Pont d'Arc, vaut REGLEMENT définissant les conditions générales d'obtention et d'utilisation de l'abonnement de stationnement.

Le présent Règlement concerne l'obtention d'un abonnement de stationnement pour les parkings appartenant à la Commune de Vallon Pont d'Arc c'est-à-dire :

- Parking « Pablo Neruda »
- Parking « Les Romarins »



### **Entre**

d'une part, la Municipalité de Vallon Pont d'Arc, représentée par le Maire, Monsieur Guy MASSOT, ou son représentant

### **et**

d'autre part, l'abonné, ci-après :

Mme, M. (Nom, Prénom) : .....

Raison sociale (si commerçant ou entreprise) : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Fax : .....

Courriel : .....

Il est convenu ce qui suit :

### **A- Modalités d'obtention de l'abonnement de stationnement :**

Pour prétendre au bénéfice de l'abonnement, chaque demandeur doit pouvoir justifier de son statut soit de «résidant(e)/propriétaire Vallonnais(e)» soit de «professionnel(le) installé(e) à Vallon» soit de «salarié(e) travaillant à Vallon Pont d'Arc» et doit fournir les pièces correspondantes à sa catégorie à savoir :

### **Statut « Résidant(e)/propriétaire »**

- COPIE d'un justificatif de domicile (avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, facture téléphone ou électricité, ...).

Les nouveaux résidants, à défaut des justificatifs cités précédemment, présenteront tout document permettant de justifier du domicile, établi en nom propre à l'adresse de résidence (quittance de loyer ou titre d'occupation, facture d'électricité, de téléphone, d'eau, bulletin de salaire, certificat de scolarité, ...). Ces documents devront dater de moins de six mois.

Les personnes hébergées devront présenter une attestation d'hébergement délivrée par l'hébergeant.

- COPIE de la carte grise du véhicule concerné

### **Statut « Professionnel(le) installé(e) à Vallon »**

*Pour les artisans et les professions libérales / indépendantes :*

- COPIE d'un relevé Kbis de l'année en cours ou son équivalent, mentionnant le numéro SIREN (9 chiffres), le code établissement (5 chiffres), le code activité et l'adresse du siège de l'entreprise

- COPIE de la carte grise du véhicule concerné

*Pour les commerçants propriétaires ou locataires à l'année :*

- COPIE du bail de location ou titre de propriété

- COPIE de la carte grise du véhicule concerné

### **Statut « Salarié(e) travaillant à Vallon Pont d'Arc »**

- COPIE d'une attestation ou d'un contrat d'embauche sur lequel est indiqué le lieu principal de travail du demandeur de l'abonnement

- COPIE de la carte grise du véhicule concerné

### **B- Tarif :**

L'abonnement de stationnement est délivré aux demandeurs remplissant les critères énoncés précédemment « *Modalités d'obtention de l'abonnement de stationnement* » moyennant le prix de 5 (cinq) euros. Cet abonnement est valable pour la période allant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le paiement de l'abonnement s'effectue en principe directement auprès de l'horodateur (carte bancaire ou espèces), lors de la première utilisation des parkings municipaux.

### **C- Obligations de l'abonné :**

L'autorisation de stationnement pour les bénéficiaires de l'abonnement n'est valable que pour les parkings indiqués en préambule à savoir :

- Parking « Pablo Neruda »

- Parking « Les Romarins »

Le bénéfice de l'abonnement de stationnement ne donne pas accès gratuitement aux autres parkings payants et ne dispense en aucun cas le détenteur, de mettre un disque bleu pour le stationnement en zones bleues (1h ou 2h).

L'abonnement de stationnement est personnel et réservé pour le véhicule dont il a fourni la carte grise. Chaque abonnement correspond à un seul véhicule qui sera identifié et référencé. Le système de vérification et de contrôle sera effectivement réalisé par le biais du numéro de plaque d'immatriculation du véhicule.

### **D - Durée du présent « contrat » :**

L'abonnement de stationnement est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Tous les ans, le bénéficiaire est tenu de présenter les justificatifs propres à sa catégorie.

## **E - Responsabilités :**

Sauf prescription contraire, les usagers de ces parkings sont tenus au respect des règles du Code de la Route.

Les propriétaires des véhicules sont responsables des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer à l'intérieur des parkings, tant aux voitures qu'aux installations et immeubles. Toute dégradation du matériel dans le parking, dûment constatée, fera l'objet de poursuites.

Le stationnement (et la circulation qui en résulte) constitue une simple autorisation d'utiliser et d'occuper un emplacement ainsi créé pour être affecté à cet usage. Cette autorisation ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt, de gardiennage, de surveillance ou encore d'emplacement publicitaire.

La Municipalité de Vallon Pont d'Arc décline toute responsabilité :

- En cas de vol ou de détérioration des véhicules, des accessoires et équipements de ces véhicules ou encore d'objets quelconques laissés à l'intérieur de ceux-ci ou arrimés à l'extérieur ; Il est vivement conseillé de bien fermer le véhicule et de ne laisser aucun objet apparent à l'intérieur.

- En cas de dommages ou accidents de toutes sortes provoqués par les usagers ou tout tiers et affectant les personnes ou les biens ;

L'usager est tenu de déclarer immédiatement à la Municipalité, les accidents ou dommages qu'ils auront provoqués, d'une part, et à leur propre compagnie d'assurances d'autre part.

## **F – Litiges :**

Le bénéficiaire de l'abonnement de stationnement engage sa responsabilité quant à l'exactitude des informations qu'il communique lors de sa demande d'abonnement et lors de l'établissement du présent document.

En cas de suspicion de fraude sur l'un des justificatifs fournis par le demandeur, la Municipalité de Vallon Pont d'Arc pourra demander tout élément complémentaire utile, permettant de vérifier la véracité des déclarations effectuées.

En cas de fausse déclaration avérée, la Municipalité de Vallon Pont d'Arc se réserve le droit d'engager des poursuites contre le demandeur comme par exemple annuler l'abonnement.

## **G – Protection des données personnelles :**

En conformité avec les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

Pour l'exercer, il devra adresser sa demande par courrier à :

Mairie de Vallon Pont d'Arc  
Service « Police Municipale »  
1 Place de la Résistance – 07150 VALLON PONT D'ARC

En signant ce règlement et en complétant la demande de souscription jointe, j'accepte que mes informations soient utilisées uniquement dans le cadre de l'abonnement de stationnement. Aucune exploitation commerciale ne sera faite des données recueillies dans ces documents.

Fait à Vallon Pont d'Arc, le .....

Signatures :

Le demandeur

Le Maire de Vallon Pont d'Arc  
ou son représentant

*Pièce jointe :*

*- Demande de souscription à l'abonnement de stationnement*